



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2001/4
27 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Première réunion, Genève, 28-30 novembre 2001)

**ATELIER SUR L'UTILISATION DES OUTILS ÉLECTRONIQUES AUX FINS
DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION D'AARHUS
(Arendal, Norvège, 8-9 mars 2001)**

Généralités

1. Comme indiqué au paragraphe 57 du rapport sur les travaux de la deuxième réunion des Signataires (CEP/WG.5/2000/2), la Norvège a accueilli un atelier de l'Équipe spéciale sur les outils d'information électronique portant sur la promotion de l'utilisation des outils électroniques aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus. L'objet de l'atelier était de présenter et d'analyser les problèmes et les besoins dans le domaine de l'utilisation des outils électroniques aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus et de se pencher sur les échecs et les succès en la matière, ainsi que sur les initiatives émergentes.
2. L'atelier s'est déroulé les 8 et 9 mars 2001 à Arendal (Norvège). Il était présidé par l'Autriche, qui dirige l'Équipe spéciale, avec l'aide de la Norvège, et organisé par le Centre GRID du PNUE à Arendal. Le Gouvernement norvégien a offert une aide financière aux 21 participants représentant des gouvernements et des ONG originaires d'Europe centrale et orientale et des États nouvellement indépendants.

3. Ont participé à l'atelier des représentants des gouvernements des pays suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, République de Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine et Yougoslavie.

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission européenne, l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (REC), Interactive Health Ecology Access Links (Réseau IHEAL), European ECO Forum, l'Université libre de Bruxelles et l'Institut mondial des ressources naturelles étaient aussi représentés.

L'atelier

5. Des exposés présentés en séance plénière par une série de pays et d'organisations ont donné un aperçu de la façon dont les outils électroniques sont utilisés par des administrations et des ONG dans les domaines de l'accès à l'information sur l'environnement et de la participation du public.

6. Quatre groupes de discussion ont été organisés, les débats étant axés sur les exposés présentés en séance plénière, sur l'expérience acquise par les participants et sur les résultats d'une enquête réalisée avant l'atelier par le REC au sein des pays de la CEE sur les besoins, les priorités, les difficultés et les obstacles dans le domaine de l'utilisation des outils électroniques. Deux des groupes se sont penchés plus particulièrement sur l'utilisation d'outils électroniques en vue de l'accès à l'information et de la diffusion de l'information en matière d'environnement (art. 4 et 5 de la Convention) et les deux autres groupes ont consacré leurs discussions à la participation du public et à l'accès à la justice (art. 6 à 9 de la Convention).

Conclusions

7. Les quatre groupes ont identifié un certain nombre de besoins urgents et de difficultés dans le domaine de l'utilisation des outils électroniques et présenté des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises à l'avenir pour renforcer l'application de la Convention grâce aux technologies de l'information et des télécommunications. L'équipe spéciale a conclu qu'à l'avenir les efforts devraient porter notamment sur:

- La sensibilisation à l'existence de la Convention et aux possibilités qu'elle offre aux citoyens qui utilisent les médias électroniques et autres;
- L'examen et l'analyse des besoins et des préférences des utilisateurs finaux en ce qui concerne l'accessibilité à l'information électronique en matière d'environnement;
- La définition d'approches communes et la mise au point d'outils destinés à diffuser l'information en matière d'environnement, en particulier sur l'Internet, y compris la création de mécanismes d'accès conviviaux sous la forme de portails consacrés à l'environnement;

- Le renforcement des capacités des administrations publiques dans le domaine de l'utilisation des outils électroniques;
- La collaboration avec les ONG, les médias et les autres utilisateurs, afin d'améliorer la qualité de l'information en matière d'environnement et de renforcer l'accès à cette information;
- La promotion de la création de centres permettant l'accès du public dans les pays qui disposent d'infrastructures électroniques insuffisantes et, d'une manière générale, de l'utilisation de moyens complémentaires non électroniques pour promouvoir l'accès à l'information et la participation du public.

8. Une liste détaillée des mesures envisageables pour renforcer l'utilisation des outils électroniques aux fins de l'application et de la promotion de la Convention, partiellement étoffées et regroupées par grand domaine, figure à l'annexe du présent rapport.

Ressources en matière d'information

9. Le REC a créé un site Web (www.rec.org/e-aarhus) afin de contribuer aux travaux de l'équipe spéciale. Sur ce site, on peut trouver la version finale de l'enquête sur les besoins, priorités, difficultés et obstacles, ainsi qu'une série de recommandations fondées sur cette enquête (www.rec.org/e-aarhus/Recommendations.html). Le site Web présente aussi une série d'études de cas et un certain nombre d'exemples de la façon dont il est possible d'utiliser les outils électroniques, ainsi que d'autres médias, aux fins de l'application de la Convention. (Les études de cas sont aussi disponibles sur support papier). L'équipe spéciale a convenu de mettre la touche finale aux conclusions de l'atelier sous forme électronique, par l'intermédiaire d'une liste de discussion hébergée par le REC, à l'adresse E-AARHUS-L@rec.org.

10. Compte tenu de la nature des questions examinées par l'équipe spéciale, les débats de l'atelier ont été filmés et diffusés en ligne sur le site Web du centre GRID du PNUE à Arendal (www.grida.no/enrin/aarhus/), où l'on peut actuellement les visionner et consulter la liste complète des participants, ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Annexe

MESURES ENVISAGEABLES POUR RENFORCER L'UTILISATION DES OUTILS ÉLECTRONIQUES AUX FINS DE L'APPLICATION ET DE LA PROMOTION DE LA CONVENTION

I. PROMOTION DE LA CONVENTION EN GÉNÉRAL

Faire mieux connaître la Convention

- Publier la Convention sur les sites Web de toutes les administrations nationales compétentes, assurer la traduction de la Convention dans les langues nationales, et établir un résumé des éléments et droits principaux, compte tenu du contexte national – donner des exemples pratiques qui renvoient à des passages précis de la législation nationale.
- Publier un guide national du citoyen (en quoi consiste l'information en matière d'environnement, comment accède-t-on aux sources d'information, quelles sont les procédures de participation du public, en quoi consiste l'accès à la justice) sur les droits consacrés par la Convention d'Aarhus.
- Mettre en place des activités visant à expliquer quelles sont la nature et la portée de «l'information en matière d'environnement» (y compris, par exemple, les questions relatives à la santé).
- Mettre au point des matériels pédagogiques (programmes scolaires) sur la Convention d'Aarhus destinés aux enseignants, aux écoles, aux étudiants et aux médias et conçus en collaboration entre ministères de l'environnement et de l'éducation.
- Réaliser des dossiers de presse sur la Convention d'Aarhus.
- Promouvoir la Convention dans les médias traditionnels (définir un modèle sur la façon de réaliser une campagne sur la Convention d'Aarhus).
- Achever le film sur la Convention d'Aarhus, afin de faciliter la production de programmes télévisés nationaux destinés à promouvoir la Convention.

II. APPUI DIRECT À L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Définir des stratégies globales de communication axées sur les besoins de l'utilisateur et faisant appel à la participation du public.

- Encourager les administrations (à tous les niveaux) à définir des stratégies de communication destinées à toucher le public et à le faire participer, en fonction des

priorités locales (par exemple, accord entre ministères et collectivités locales sur la façon de collaborer avec les ONG, les écoles et d'autres groupes cibles).

- Combiner l'utilisation d'outils traditionnels et d'outils électroniques (promouvoir et faciliter l'utilisation des outils électroniques lors de l'utilisation d'outils traditionnels, tels que les documents sur papier, lors de séminaires ou dans le cadre de l'enseignement).
- Définir une méthodologie destinée à évaluer et analyser les besoins des utilisateurs, afin de définir les priorités en termes d'accès à l'information électronique.
- Analyser les enquêtes réalisées ou mener une enquête ou une évaluation précise des besoins des pays de la CEE, notamment en ce qui concerne le chapitre 40 d'Action 21, ses indicateurs et leur utilisation dans ces pays.
- Promouvoir l'utilisation interactive de l'Internet en tant que moyen de communication bidirectionnel, afin d'inviter et d'encourager le public à réagir: mettre au point des outils destinés à susciter les propositions et les commentaires du public sur les documents et projets politiques, afin de le faire participer au processus décisionnel.
- Mettre au point des programmes de surveillance opérant à partir des écoles et des programmes d'information géographique et de cartographie, en collaboration avec les établissements de recherche, les collectivités locales et les administrations chargées de la protection de l'environnement, ainsi que les administrations chargées de la santé publique.
- Étudier les moyens de faire participer le public à la collecte de données sans compromettre la qualité de ces données.

Répondre à la demande du public

- Rendre l'administration plus disponible pour répondre aux demandes d'information émanant du public et fournir une aide efficace.
- Créer des centres d'information au sein des ministères et des collectivités locales ou mettre en place des services d'information (centre d'appels, atelier environnement), chargés de diffuser l'information en matière d'environnement auprès du public, de publier ladite information et de fournir aide et conseil, tout particulièrement aux collectivités locales.
- Créer des centres éducatifs ou des centres non gouvernementaux chargés de diffuser l'information en matière d'environnement.
- Charger les administrations postales et autres institutions de même nature (par exemple les administrations municipales) d'alerter les autorités en cas d'activité susceptible d'avoir des conséquences négatives sur l'environnement local.

Veiller à ce que l'information pertinente soit fournie par les administrations publiques

- Améliorer le délai de diffusion des données sur l'environnement accessibles par voie électronique.
- Mettre en place des sites Web donnant une vue d'ensemble des services d'information en matière d'environnement (portail national intégré), ainsi que des outils destinés à guider les utilisateurs dans leur recherche d'information sur l'environnement et à faire apparaître la source des données ou de l'information (métabases de données; catalogues des sources de données pour les informations détenues par les administrations publiques; moteurs de recherche).
- Créer dans chaque pays un portail d'information sur la Convention d'Aarhus (avec un nom standard tel que, par exemple, éco-info.Ukraine, environnement.Moldova...).
- Promouvoir l'accès sous forme électronique à l'information concernant les questions de pollution transfrontière.
- Encourager la mise au point d'outils électroniques destinés à favoriser l'instauration des registres des rejets et transferts de polluants (une fois que le groupe de travail aura pris une décision sur leur contenu).
- Veiller à ce que le public ait librement accès à la législation et garantir l'accès gratuit du public à l'information électronique.
- Mettre au point à l'intention des utilisateurs des services d'information et de communication de données bien expliqués et aisément compréhensibles.
- Assurer la diffusion d'un bulletin environnemental quotidien ou hebdomadaire à la télévision (du même type que les prévisions météorologiques).
- Établir des rapports détaillés sur l'état de l'environnement et les diffuser, notamment sur l'Internet, en anglais et dans les langues nationales.
- Mettre en œuvre un système d'alerte rapide destiné à avertir les citoyens en cas de catastrophe ou d'incident.
- Veiller à ce que l'information concernant telle ou telle région soit diffusée dans ladite région.
- Diffuser sur un site Web public (par exemple, celui du Ministère de l'environnement) une base de données des lois nationales et de la législation en cours d'élaboration, conformément aux procédures législatives nationales.

Promouvoir la participation du public et l'accès à la justice

- Mettre au point des outils informatiques destinés expressément à faciliter la participation du public.
- Confronter les expériences positives visant à encourager le public à utiliser les possibilités qui lui sont offertes de participer à la prise de décisions (en collaboration avec les ONG).
- Veiller à ce que le public soit informé des possibilités de participation (mettre au point et promouvoir des portails ou des sites d'accès destinés à la participation du public, comportant des informations non techniques à l'intention des utilisateurs, élaborer des modèles destinés à faciliter la participation du public et le traitement des commentaires).
- Veiller à ce que les avis du public soient dûment enregistrés, évalués ou commentés et pris en compte par les décideurs, publier sous forme électronique les commentaires émanant du public et les réponses motivées émanant des autorités (de la façon la plus efficace possible sur des pages Web simples à consulter ou sur des serveurs de messages et d'information).
- Archiver sous forme électronique tous les documents relatifs à la participation du public, de façon à ce qu'ils soient accessibles à tous.
- Mobiliser les ONG et la société civile afin d'encourager la participation du public.
- Veiller à ce que le public intéressé et les personnes potentiellement concernées par une mesure planifiée puissent participer à la prise de décisions (évaluer les besoins de diffusion).
- Promouvoir la participation effective du public à l'élaboration de normes et décisions à caractère obligatoire, tant au niveau national qu'au niveau régional ou local.
- Établir un lien entre la participation au niveau de la communauté et les ressources électroniques globales.
- Réserver un espace sur les sites Web des administrations publiques pour les communications émanant du public, les liens vers les ONG, etc. (les administrations devraient identifier les ONG concernées par la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus).
- Mettre au point des mécanismes d'arbitrage et de recours de premier niveau permettant l'utilisation des technologies de l'information et de modèles électroniques standard.

III. PROMOTION DE L'UTILISATION D'OUTILS D'INFORMATION

Sensibiliser au potentiel des outils d'information

- Utiliser les médias traditionnels pour toucher le public et notamment les membres des ONG, afin de les sensibiliser aux outils électroniques.
- Échanger, d'ouest en est, le savoir-faire en matière d'utilisation innovante des réseaux de télécommunication (réseaux ferrés, réseaux électriques).
- Fournir une assistance technique et assurer le renforcement des capacités des utilisateurs et des fournisseurs de technologies de l'information, par exemple dans les domaines de la mise en place de réseaux et de la conception de CD-ROM.
- Mettre en commun les expériences positives concernant l'intégration d'ensembles de données électroniques disparates à des fins de diffusion (dans les systèmes d'information et les bases de données, les entrepôts de données).
- Mettre en commun les données d'expérience sur le passage du papier à des systèmes électroniques (et en évaluer les avantages et les inconvénients pour l'environnement).
- Mettre en commun les expériences positives en matière de campagnes visant à promouvoir l'utilisation des outils électroniques.
- Promouvoir l'utilisation officielle de documents électroniques par les administrations, ainsi que l'utilisation d'archives électroniques accessibles au public.
- Veiller à la diffusion de pratiques optimales dans les pays les moins avancés.
- Promouvoir l'acquisition de connaissances au sujet des outils logiciels et des applications existants et récemment mis au point (par exemple, guide pour la création d'un site Web) susceptibles d'être téléchargés.
- Étudier et promouvoir l'utilisation de logiciels libres, d'applications gratuites (SIG, conception de sites, etc.) et de logiciels commerciaux à prix raisonnable, afin d'accroître l'accès effectif aux outils électroniques.
- Mettre à jour et étoffer les collections d'études de cas (sans négliger les exemples qui ne sont pas liés à l'Internet).

Œuvrer dans le domaine de la mobilisation des ressources et du développement

- Solliciter l'appui du PNUE dans le domaine de l'éducation dans certains pays et publier des dossiers d'information sur CD-ROM.
- Améliorer l'accès effectif du public à l'Internet en supprimant les obstacles juridiques, en réduisant les coûts ou taxes excessifs et en s'attaquant aux problèmes

de connexion et de qualité des lignes téléphoniques, qui empêchent l'accès aux outils électroniques.

- Susciter l'aide en matériel et les dons, particulièrement pour les États nouvellement indépendants (en utilisant des matériels de récupération d'institutions occidentales de protection de l'environnement ou d'entreprises privées).
- Mobiliser les ressources nécessaires au niveau gouvernemental et autre, afin de mettre en place les capacités nécessaires pour accéder à l'information électronique et en produire (aux niveaux international, national, régional et local).
- Participer à l'élaboration de programmes visant à la distribution de matériels de récupération.
- Susciter le parrainage d'entreprises du secteur des technologies de l'information (par exemple programme de licences de logiciels Yahoo!).

Faire en sorte que les institutions et les milieux compétents travaillent en réseau

- Étoffer le portail de la Convention d'Aarhus à l'adresse (www.unece.org) en y ajoutant des liens vers les sites nationaux des ONG, des gouvernements, etc.
- Mettre au point un modèle de portail pour l'extraction de données (du point de vue des utilisateurs), se fondant sur les expériences existantes (et préparé en collaboration avec des utilisateurs réels, des ONG et le public).
- Mettre au point des modèles pour l'accès à l'information et la diffusion d'information (RRTP, etc.).
- Collecter l'information émanant des administrations nationales de protection de l'environnement sur l'état d'avancement et les projets de développement de leurs sites Web.
- Harmoniser les technologies de l'environnement, par exemple en veillant à ce que les thésaurus multilingues existants, tels que le GEMET/Envoc, soient traduits dans de nouvelles langues et utilisés dans d'autres pays de la CEE (sur CD-ROM ou intégrés à des navigateurs Internet).
- Définir des normes minimales en matière d'information électronique applicables à tous les pays et veiller à leur mise en œuvre.
